



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9. Désignation des membres du Conseil Communautaire
appelés à siéger au sein de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux (CCSPL)**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202042-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la CCSPL est composée comme suit :

- le Président de l'organe délibérant
- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante

Considérant que dans le cadre de la gestion, du suivi et de la volonté de renouvellement de certaines délégations de services publics, il convient – pour toute la durée du mandat et conformément à celle créée au cours du mandat 2020-2026 – d'établir une Commission de Consultation des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Celle-ci a aussi compétence pour examiner chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, établi par le délégataire de service public ;

Par ailleurs, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 dudit code ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202042-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 23.07.2020

En exercice ... 28

Présents..... 24

Votants..... 28

Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Considérant la proposition de fixer la composition de la commission comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, dûment habilité par arrêté
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein
- Trois membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein
- Un représentant de l'Association « UFC QUE CHOISIR »

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de composer comme suit la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité par arrêté,**
- **En tant que titulaires :**
 - **M. Patrice DECHELETTE**
 - **Mme Lina BESNIER**
 - **M. Gérard JUIN**
- **En tant que suppléants :**
 - **M. Jean-Pierre GAILLARD**
 - **M. Simone FOULQUIER**
 - **Mme Anne PAWLAK**
- **Un représentant de l'Association « UFC QUE CHOISIR »**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202042-DE

Reçu le 24/07/2020